

# Assurance Multirisques Professionnelle

## Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France

MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

**MMA PRO-PME** (conditions générales n°352 et conventions spéciales n°158, 161, 162, 165, 167, 168, 169, 170, 180, 182)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est une **multirisque professionnelle** qui s'adresse aux professionnels et aux entreprises relevant du commerce de détail et de gros, de l'artisanat (hors BTP), de la fabrication, de la prestation de services, du spectacle, du sport et des loisirs, ainsi qu'aux établissements d'enseignement privés. Il peut vous couvrir selon vos activités et sous certaines conditions, en cas de réclamation de tiers mettant en jeu votre **responsabilité civile**, assurer votre **défense pénale et recours suite à accident** et votre **protection juridique** en cas de litige, vous indemniser en cas de **dommages** affectant vos biens et assurer votre **protection financière** si suite à ces dommages ou à l'accident ou la maladie d'une personne clé, vous subissez une perte de revenus.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent être souscrites seules, associées ou conditionnées les unes par rapport aux autres. Elles peuvent être associées à un plafond variable, indiqué dans les conditions particulières.

##### Votre responsabilité civile :

- Votre **responsabilité civile exploitation**.
- Votre responsabilité en cas d'atteintes à l'environnement.
- Votre **responsabilité professionnelle**.

##### Options possibles :

- Votre Responsabilité civile Exportations ou après livraison vers les **États-Unis d'Amérique et le Canada** (selon activités).
- La responsabilité civile des **mandataires sociaux** (selon activités).
- Les **accidents corporels** (activités d'enseignement, professionnels du spectacle, des loisirs et du sport).

##### La défense de vos intérêts :

- **Défense Pénale et recours suite à accident.**
- **Protection juridique professionnelle.**
- Extension possible à la **protection fiscale et sociale**.

##### Vos locaux professionnels et leur contenu en cas de :

- **Incendie et risques annexes** (attentat/acte de terrorisme, choc de véhicule, foudre...) y compris frais et pertes.
- **Dégâts des eaux et autres liquides.**
- **Liquides endommagés ou perdus.**
- **Tempête, grêle, neige, avalanche.**
- **Catastrophes naturelles.**
- **Dommages électriques.**
- **Vol et vandalisme** (dans les conditions et circonstances décrites au contrat).
- **Bris des glaces.**
- **Bris de machines.**
- **Perte de marchandises sous température régulée.**

##### Options possibles :

- Extension bris de machines au **matériel portable.**
- **Aménagements extérieurs.**
- **Biens professionnels transportés.**
- **Valeur de rééquipement à neuf** des matériels de moins de 3 ou de moins de 6 ans.
- **Assistance** après sinistre et **honoraires d'expert.**



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

##### Au titre de votre responsabilité civile :

- ✗ **La responsabilité civile exploitation et professionnelle des activités suivantes :** conseil financier, gestion de patrimoine, conseil en environnement, fabrication d'aliments de bétail, de semences, engrais, terreau, fabrication ou vente de matériels médicaux invasifs à titre permanent, fabrication de produits destinés à être intégrés dans l'industrie aéronautique ou ferroviaire, fabrication de produits pharmaceutiques soumis à l'autorisation de mise sur le marché.
- ✗ **La responsabilité civile exploitation et la responsabilité professionnelle des activités réglementées suivantes :** expert-comptable, professionnels de l'immobilier, agent privé de recherches, centre de gestion agréé, experts, pharmacien et professionnels de la santé.
- ✗ **La responsabilité professionnelle des activités réglementées suivantes, pour lesquelles un contrat spécifique MMA est à souscrire :** avocat, mandataire en assurance, notaire, huissier, commissaire-priseur, administrateur judiciaire ou commissaire aux comptes.
- ✗ Les dommages causés par toute atteinte à l'environnement du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation ou enregistrement.

##### Au titre de votre responsabilité civile :

- ✗ Les risques relevant de l'assurance des véhicules terrestres à moteur.
- ✗ Les dommages du fait des activités des filiales.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! **Les dommages causés intentionnellement.**
- ! **Les dommages causés par l'amiante et ou produits contenant de l'amiante.**
- ! **Les dommages résultant de l'usure, d'un défaut d'entretien ou d'un manque de réparation vous incombant, sauf cas de force majeure ou cas fortuit.**
- ! **Les dommages engageant la responsabilité personnelle des sous-traitants.**



## Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

### Votre protection financière :

- Pertes d'exploitation après dommage** garanti, impossibilité d'accès, carence de fournisseur ou **Frais supplémentaires d'exploitation seuls.**
- Perte de la valeur vénale du fonds de commerce.**
- Pertes d'exploitation après accident ou maladie** d'une personne clé.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (suite)

### Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment au titre de la garantie catastrophes naturelles.
- ! Un seuil d'intervention est fixé pour la garantie protection juridique professionnelle.
- ! Activités commerce de gros, fabrication, services industriels : Les frais de retrait des produits livrés lorsque ces produits ne sont pas identifiables, ou ne présentent pas un danger de dommages corporels et/ou matériels ou lorsque le retrait ne résulte pas, sauf urgence, de l'injonction d'une autorité publique compétente, ou d'une décision prise en accord entre vous et nous.
- ! Activités des professionnels du sport ou du spectacle : Les retards (démarches ou formalités) déterminant l'ouverture ou la poursuite du droit d'exercer la ou les activités assurées, justifiant l'accueil des pratiquants ou des élèves conformément aux exigences d'hygiène et sécurité requises pour les activités concernées.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En **responsabilité civile**, dans le monde entier, **hormis** les États-Unis d'Amérique et le Canada (sauf si extension souscrite), et vos établissements permanents situés **hors** de France métropolitaine, Principauté de Monaco ou du Val d'Andorre, **sauf particularités suivantes** :
  - Atteintes à l'environnement** : France métropolitaine et Principauté de Monaco.
  - Responsabilité civile des mandataires sociaux** : monde entier sauf États-Unis d'Amérique, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande.
  - Défense pénale et recours suite à accident** : France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ Pour vos biens (locaux et contenu), votre protection juridique et votre protection financière : en France métropolitaine et principauté de Monaco, sauf particularités suivantes :
  - Catastrophes naturelles, attentats ou actes de terrorisme** : France.
  - Biens temporairement dans d'autres lieux et biens professionnels transportés** : France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre.
  - Extension bris de machines au matériel portable, Pertes d'exploitation après accident ou maladie** : monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.
- En cas de sinistre : le déclarer dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel, par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières. Votre contrat est annuel. Il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, le changement de domiciliation, de profession...). Votre demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration, téléphone, lettre ou support durable (mail notamment).